

Agriculture, pêcheries, énergie et ressources naturelles

AGRICULTURE

ÉNERGIE

FORÊTS

RESSOURCES NATURELLES

Les projets de loi

Cette période de travaux a été marquée par l'étude détaillée du **projet de loi n° 69**, [*Loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques et modifiant diverses dispositions législatives*](#). Celui-ci vise principalement à adapter l'encadrement du secteur de l'énergie dans le contexte de la réalisation de la transition énergétique du Québec. Au cours de cet exercice, la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, Christine Fréchette, a déposé 52 amendements au projet de loi présenté par son prédécesseur, Pierre Fitzgibbon. Pour [*mettre un terme à l'étude détaillée*](#) et accélérer l'adoption, le gouvernement a eu recours à la [*procédure législative d'exception*](#), fréquemment appelée « [*bâillon*](#) ». Le projet de loi a finalement été adopté lors de la séance extraordinaire du 6 juin 2025.

La Loi confère de nouvelles responsabilités au ministre de l'Énergie, notamment celle d'élaborer, tous les six ans, un plan de gestion intégrée des ressources énergétiques couvrant une période de 25 ans. Ce plan présentera des orientations à respecter ainsi que des objectifs et des cibles à atteindre en matière d'énergie, de sobriété et d'efficacité énergétique. Par ailleurs, le ministre devra désormais octroyer son autorisation pour la distribution de blocs d'énergie excédant 50 kilowatts pour le minage de cryptomonnaie ou 5 mégawatts pour toute autre utilisation.

Les fonctions et pouvoirs de la Régie de l'énergie sont modifiés. Elle révisera les tarifs d'électricité tous les trois ans, plutôt que tous les cinq ans, et ne pourra plus ajuster les tarifs entre catégories de consommateurs dans le but de corriger l'interfinancement. De plus, la Loi accorde davantage de contrôle tarifaire au gouvernement, lequel peut désormais plafonner les augmentations de tarifs résidentiels et les imposer par décret, sans passer par la Régie. Afin de limiter l'impact de la hausse des tarifs de distribution d'électricité pour la clientèle domestique, un Fonds d'aide à la clientèle domestique d'Hydro-Québec est créé. Ce fonds vise à compenser la société d'État pour les pertes de revenus découlant du plafonnement à 3% des augmentations tarifaires pour les ménages.

Projet de loi n° 69

PRÉSENTATION

6 juin 2024

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Sanction (7 juin 2025)

Le cadre d'action d'Hydro-Québec est également revu. La société d'État n'est plus tenue de procéder à des appels d'offres pour ses approvisionnements et pourra conclure des contrats de gré à gré, sous réserve d'une autorisation de la Régie de l'énergie. Un amendement présenté par la ministre a retiré la disposition initiale du projet de loi qui permettait à la Régie d'assortir cette autorisation de conditions. Hydro-Québec devra aussi approvisionner d'autres titulaires d'un droit exclusif de distribution d'électricité et ne sera plus obligée de maintenir ses tarifs à un niveau suffisant pour assumer certains frais. Un amendement introduit pendant l'étude détaillée permet en outre à Hydro-Québec d'intégrer le coût des ententes conclues avec les Autochtones aux tarifs d'électricité, afin d'en étaler l'impact économique dans le temps. De plus, la Loi modifie l'article 60 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* afin de permettre à toute personne produisant de l'électricité de source renouvelable de la distribuer à un seul consommateur pour les besoins de ses installations, sous certaines conditions.

Enfin, la Loi abolit le prix plancher sur le prix de l'essence. Il introduit l'obligation pour les personnes visées par la *Loi sur les produits pétroliers* de transmettre à la Régie des informations précises sur l'acquisition et la vente des produits pétroliers. Ces données alimenteront un registre officiel qui vise à améliorer la surveillance du marché et la transparence des prix. La Régie obtient également un pouvoir d'enquête élargi.

Motions présentées à l'Assemblée nationale

Le 29 avril dernier, dans le contexte de l'étude détaillée du projet de loi n° 69, les parlementaires ont adopté une [motion sans préavis](#) demandant au gouvernement de s'engager à maintenir le monopole d'Hydro-Québec sur la distribution et la vente d'énergie. Cette motion s'inscrit dans le débat entourant l'introduction de la possibilité pour des producteurs privés de vendre par eux-mêmes de l'électricité à des consommateurs privés adjacents au site de production d'électricité.

Échos médiatiques

Thomas Gerbet, « [Le gouvernement Legault réduira le pouvoir du chien de garde de l'énergie](#) », *Radio-Canada*, 26 mai 2025.

Mathieu Carbasse, « [Les PME québécoises craignent de voir leur facture d'électricité exploser](#) », *Le Devoir*, 3 juin 2025.

Thomas Laberge [La Presse Canadienne], « [La réforme énergétique du gouvernement Legault adoptée sous bâillon](#) », *La Presse*, 7 juin 2025.

Échos médiatiques

Nicolas St-Pierre, « [Crainte de la privatisation d'Hydro-Québec : manifestation nationale contre le projet de loi 69](#) », *Le Journal de Québec*, 22 mars 2025.

Deux motions ont été présentées en lien avec les orientations envisagées par le gouvernement fédéral, notamment concernant l'intérêt manifesté par le premier ministre du Canada pour la création d'un corridor énergétique pancanadien. Le 12 février dernier, une [motion](#) émanant du député d'Hochelaga-Maisonneuve, inscrite dans le cadre des affaires présentées par les députés de l'opposition, recommandait que l'Assemblée demande au gouvernement de s'opposer à tout projet de pipeline sur le territoire québécois. Cette motion s'inscrit dans un contexte marqué par les appels publics à relancer des projets tels que GNL-Québec et Énergie Est. Cette motion a été rejetée le 13 février. Toujours dans le contexte des discussions concernant la construction éventuelle d'un pipeline, les parlementaires ont adopté le 29 mai une [motion sans préavis](#) invitant le gouvernement fédéral à se doter d'une vision énergétique axée sur le soutien aux projets de distribution d'énergie renouvelable. Cette motion réaffirme notamment que seul l'État québécois détient la compétence de décider des projets de production et de transport d'énergie sur son territoire.

Échos médiatiques

Thomas Laberge [La Presse Canadienne], « [La CAQ et le PLQ ne s'opposent pas aux nouveaux projets de pipelines](#) », *Le Soleil*, 13 février 2025.

Raphaël Pirro, « [Tout tracé de pipeline "devra être approuvé par le gouvernement du Québec", dit Legault](#) », *Le Journal de Québec*, 2 juin 2025.

Des pétitions présentées à l'Assemblée nationale

Lorsqu'une pétition est présentée à l'Assemblée nationale, le gouvernement doit y répondre par écrit dans les 30 jours suivant sa transmission par le secrétaire général de l'Assemblée au leader du gouvernement. Si l'Assemblée ne tient pas séance à l'expiration du délai, la réponse est déposée au plus tard à la troisième séance suivant la reprise des travaux.



Pétition

[Création d'une aire protégée agricole et naturelle sur le territoire de Rabaska à Lévis](#)

PRÉSENTATION 18 février 2025

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT 27 mars 2025

[Suspension de l'étude détaillée du projet de loi n° 69, Loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques et modifiant diverses dispositions législatives](#)

PRÉSENTATION 6 juin 2025

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT Pas déposée à ce jour

Rapports de personnes désignées par l'Assemblée

Dans le [chapitre 3](#) de son [rapport](#) déposé à l'Assemblée nationale en avril 2025, la commissaire au développement durable a procédé à un audit de performance du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF). La démarche d'audit visait à évaluer si le MRNF assure un aménagement durable des forêts du domaine de l'État dans le contexte des changements climatiques, afin de garantir la pérennité des services écologiques et des avantages socioéconomiques qu'elles procurent.

L'audit a révélé plusieurs lacunes. Le MRNF n'a pas actualisé sa Stratégie d'aménagement durable des forêts depuis 2015 et n'a toujours pas publié sa stratégie d'adaptation aux changements climatiques, en préparation depuis 2016. De plus, la prise en compte des effets des changements climatiques dans la planification forestière demeure, selon la commissaire, insuffisante. Celle-ci formule trois constats à cet égard :

- Le MRNF ne fournit pas une orientation jugée suffisante ni pleinement efficace en matière d'aménagement forestier, notamment pour lutter contre les changements climatiques.
- La planification actuelle accentue la pression sur la forêt et pourrait nuire à sa durabilité face à l'intensification des perturbations naturelles.
- Le MRNF adapte peu ses interventions sylvicoles aux changements climatiques et n'évalue pas suffisamment leur efficacité et rentabilité.

En conclusion, la commissaire au développement durable recommande d'améliorer l'intégration des considérations climatiques dans les décisions de gestion forestière, d'adapter les interventions sylvicoles, d'assurer la rentabilité des investissements et de réaliser des suivis rigoureux pour évaluer les résultats des plantations.



La démarche d'audit visait à évaluer si le MRNF assure un aménagement durable des forêts du domaine de l'État dans le contexte des changements climatiques, afin de garantir la pérennité des services écologiques et des avantages socioéconomiques qu'elles procurent.

Avancement des projets de loi à la Commission de l’agriculture, des pêcheries, de l’énergie et des ressources naturelles

Avant d’être adoptés, puis sanctionnés, la plupart des projets de loi sont étudiés par l’une des neuf commissions parlementaires sectorielles. Autant l’étape des consultations que l’étude détaillée se déroulent généralement dans l’une de ces commissions. Le tableau suivant présente l’avancement des projets de loi étudiés par la Commission de l’agriculture, des pêcheries, de l’énergie et des ressources naturelles au cours de la période de travaux de l’hiver et du printemps 2025.

							
	Présentation	Consultations	Adoption du principe	Étude détaillée	Rapport de commission	Adoption	Sanction
Projet de loi n° 69							
<i>Loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques et modifiant diverses dispositions législatives</i>							
Légende :  Étape franchie  En cours							